

DÉPANNAGES, URGENCES ET RÉGLAGES

Comment la collectivité
doit-elle solliciter le Siéml ?



ÉDITION 2026

DÉPANNAGES JOURS OUVRÉS

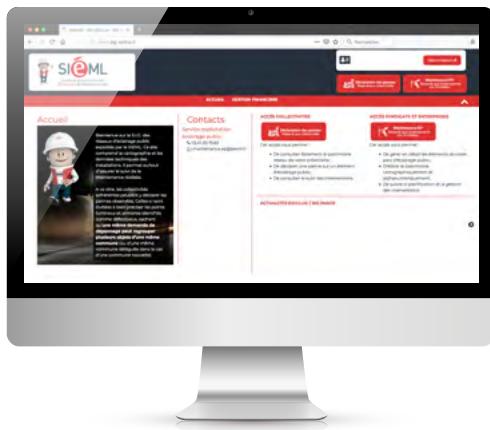
Pour toute demande de dépannage ou de réglage des horloges classiques hors entretien préventif.

1 Demande par SIG → sieml.sig-online.fr

Délais accélérés	Délais normaux	Délais longs
— Intervention sous 1 jour ouvré	— Intervention sous 7 jours ouvrables	— Intervention sous 30 jours ouvrables
Coût sur le premier appareil 339 € TTC	Coût sur le premier appareil 155 € TTC	Coût sur le premier appareil 114 € TTC

59 € TTC par appareil supplémentaire
hors travaux lourds et fournitures dont 25% pris en charge par Siéml

Prix indicatifs 2026.



› À l'aide de votre identifiant et mot de passe, déclarez votre demande d'intervention sur le SIG du Siéml : **sieml.sig-online.fr**

› Cliquez sur « Déclaration des pannes ».



› Précisez les appareils concernés, le nom et le téléphone d'une personne facilement joignable et le délai d'intervention souhaité : 1 jour, 7 jours ou 21 jours.

› Si vous avez plusieurs objets à dépanner, regroupez sur une demande.

Le Siéml, à qui la commune a transféré la compétence, fait intervenir un prestataire habilité, équipé et connaissant le réseau d'éclairage public de la commune. À la fin de la prestation, l'entreprise présentera son rapport de visite.

URGENCES

24H/24 ET 7J/7

Intervention à la suite de fortes intempéries ou d'un accident sur vos installations d'éclairage public qui présentent un danger imminent.

1 Demande par téléphone → 0800 943 066

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h

Nuit, week-end, jours fériés et ponts

Intervention sous 3 heures

Coût sur le premier appareil
407 € TTC

Coût sur le premier appareil
508 € TTC

71 € TTC par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25 % pris en charge par Siéml

88 € TTC par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25 % pris en charge par Siéml

2 Puis par SIG → sieml.sig-online.fr

Prix indicatifs 2026.



› À l'aide de votre identifiant et mot de passe, déclarez votre demande d'intervention sur le SIG du Siéml :
sieml.sig-online.fr

› Cliquez sur « Déclaration des pannes ».



› Précisez les appareils concernés, le nom et le téléphone d'une personne facilement joignable et le délai d'intervention « Sécurisation urgente - intervention sous 3 h ».

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, la commune ne peut faire intervenir directement son personnel sur les installations. En dérogation de ce principe très important, une convention à établir entre le Siéml et la commune permet à cette dernière des interventions de premier niveau.

CANDÉLABRE ACCIDENTÉ

**Le tiers responsable doit être identifié et se présenter en mairie.
La commune ne doit pas saisir sa compagnie d'assurance.**

1 Remplir avec le tiers identifié un constat amiable (modèle disponible sur www.siempl.fr) en précisant les informations suivantes :

- date du sinistre, numéro de l'appareil sinistré et sa localisation ;
 - identité et coordonnées de l'assuré, de l'assurance et du conducteur ;
 - numéro d'immatriculation du véhicule, numéro de contrat de l'assurance, numéro du permis de conduire ;
 - croquis de l'accident ;
 - cachet et signature de la commune et signature du tiers.

2 Transmettre au Siéml ce constat ainsi qu'une photo du sinistre.

> Par mail : maintenance.ep@sieml.fr

> Par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

9 route de la Confluence

ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145

49001 Angers cedex 01

3 Réaliser la demande de dépannage sur le SIG pour sécurisation et remise en service de l'installation en précisant qu'il s'agit d'un accident avec un tiers identifié.

RÉGLAGES HORLOGES

Ajuster et/ou programmer les périodes d'allumage et d'extinction de l'éclairage public

→ Horloges connectées (en cours de déploiement)

- › Demande par mail :
maintenance.ep@sieml.fr
 - › À l'aide du formulaire de programmation des horaires, précisez vos souhaits de programmations hebdomadaire exceptionnelle et estivale pour l'année à venir.
 - › Sans surcoût d'intervention pour la collectivité.**
 - › Astreinte 24h/24 et 7j/7
06 77 70 06 71 en cas de programmation ou de forçage d'allumage/extinction urgents.

ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMMATION DES HORAIRES		2026				
<hr/>		<hr/>				
Commune de _____						
Commune déléguée _____						
PROGRAMMATION HEBDOMADAIRE						
JEUDI	VENDREDI	JEUDI	VENDREDI			
Lundi = Fermé		Mardi = Mardi				
Mardi = Mardi		Mardi = Mardi				
Mardi = Jeudi		Mercredi = Jeudi				
Jeudi = Vendredi		Jeudi = Vendredi				
Vendredi = Vendredi		Samedi = Vendredi				
Samedi = Dimanche		Samedi = Dimanche				
Dimanche = Lundi		Dimanche = Lundi				
PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE ET Coupure ESTIVALE						
DU	AU	HORAIRES D'ALLUMAGE	HORAIRES D'EXTINCTION	ARRONCEZ CONCERNÉS	COMMENTAIRES / MANIFESTATIONS	RECONDUCTION
/	/	N	N			Oui/Non
/	/	N	N			Oui/Non
/	/	N	N			Oui/Non
/	/	N	N			Oui/Non
/	/	N	N			Oui/Non
/	/	N	N			Oui/Non
/	/	N	N			Oui/Non
/	/	N	N			Oui/Non
/	/	N	N			Oui/Non
/	/	N	N			Oui/Non
/	/	N	N			Oui/Non
/	/	N	N			Oui/Non
Date _____	→ Ce formulaire doit être renvoyé à maisne-et-lot@orange.fr					
Signature _____						

Siéml Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
Fait à la date : _____ (à l'attention : _____) _____
Tél. 02 41 70 00 00 - Courriel : maisne-et-lot@orange.fr - www.sieml.fr

→ Horloges « classiques »

Intervention dans le cadre de l'entretien préventif*

- › Demande par mail :
maintenance.ep@sieml.fr

- > À l'aide du formulaire de programmation des horaires, précisez vos souhaits de programmations hebdomadaire, exceptionnelle et estivale pour l'année à venir.

- › Sans surcoût d'intervention pour la collectivité.**

Intervention en dehors de l'entretien préventif

- › Demande par SIG :
sieml.sig-online.fr

- > Coût d'un dépannage **
(déplacement/délais d'intervention +
prix réglage horloge)

* Pour connaître les dates de passage de l'entreprise sur votre collectivité, connectez-vous sur le SIG : www.siempl.fr/maintenance-preventive

** Si pas de nécessité de travaux de modification de cablage

→ Par souci d'efficacité,
anticipez au maximum
vos demandes
de programmation.

Malgré le transfert de compétence au Siéml, l'éclairage public reste de la responsabilité du maire en tant qu'autorité de police administrative, il vous est donc conseillé de :

- délibérer en conseil municipal le principe de modulation ou d'extinction de l'éclairage selon les usages et la question de la coupure estivale ;
- relayer l'information auprès des administrés par la presse locale sans oublier votre réseau de communication ;
- formaliser un arrêté municipal pour déterminer avec précision les modalités d'organisation du service (période, horaires, lieux...).



Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

9 route de la Confluence
ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145
49001 Angers cedex 01

02 41 20 75 20 | sieml@sieml.fr

www.sieml.fr /

